

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures du XVII^e siècle
de la maison sise 8 rue d'Escures à Orléans (Loiret)

et

appartenant au département du Loiret (siège de la
5^e brigade de police mobile) sont inscrites

~~inscrits~~ sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d 'Orléans
et à M. le Ministre de l'Intérieur (Direction de la
Sûreté Générale),

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 NOV 1925

Jean Bellus